

REGLEMENT INTERIEUR SERVICE ENFANCE-JEUNESSE



SOMMAIRE

PREAMBULE	3
ARTICLE 1 PRESENTATION ET FONCTIONNEMENT DES DIFFERENTS ACCUEILS PERISCOLAIRES ET EXTRASCOLAIRES DE LA CCS	3
1.1. Les accueils périscolaires	3
1.2. Les mercredis	4
1.3. Les accueils de loisirs sans hébergement	4
1.4. Les animations à la carte	4
1.5. Les séjours et mini-séjours	4
ARTICLE 2 MODALITES D'INSCRIPTION	5
2.1. Le dossier d'inscription	5
2.2. Les réservations	6
2.3. Les autorisations	6
2.3.1. L'autorisation de rentrer seul	6
2.3.2. Le droit à l'image	6
2.4. Les modalités spécifiques de certaines activités	7
2.4.1. L'Autorisation de baignade	Erreur ! Signet non défini.
2.4.2. La pratique d'activités aquatiques	7
2.4.3. Les décharges	7
2.4.4. Les sorties en dehors de nos frontières	7
ARTICLE 3 TARIFICATION ET FACTURATION	8
3.1. Les tarifs	8
3.2. Les absences	8
3.3. Les activités annulées	9
3.4. Les factures et paiements	9
3.5. Les impayés	9
ARTICLE 4 REGLES DE VIE	11
ARTICLE 5 SANTE	12
ARTICLE 6 PROJET EDUCATIF ET PROJETS PEDAGOGIQUES	13

PREAMBULE

Le service enfance-jeunesse de la Communauté de Communes Sundgau (CCS) a pour mission de proposer un accueil de qualité pour vos enfants et de développer l'offre de loisirs existante sur le territoire à travers notamment le développement de projets spécifiques et la mise en place de programmes d'activités variées.

Différents accueils périscolaires, extrascolaires, séjours et animations à la carte sont gérés par la Communauté de Communes Sundgau sur l'ensemble du territoire. Un règlement unique est établi pour ces accueils.

Le présent règlement a été établi pour accueillir au mieux votre enfant. Il définit notamment, le fonctionnement du service enfance-jeunesse, les modalités d'inscription et les informations concernant la tarification et la facturation.

Il a été validé par décision du bureau le 12 juin 2025 : DCB-022-2025

ARTICLE 1 PRESENTATION ET FONCTIONNEMENT DES DIFFERENTS ACCUEILS PERISCOLAIRES ET EXTRASCOLAIRES DE LA CCS

1.1. Les accueils périscolaires

La CCS gère plusieurs accueils périscolaires durant la période scolaire (lundi, mardi, jeudi et vendredi) accueillant les enfants de 3 à 12 ans scolarisés au sein des écoles primaires du territoire.

Les périscolaires proposent des accueils du matin sur certains sites (voir plages d'accueils détaillées sur le site Internet de la CCS).

L'accueil du midi, les enfants sont alors récupérés par des animateurs à la sortie de l'école (à la sortie du bus pour les RPI). Ils sont conduits vers le périscolaire à pied, transportés en minibus ou par un service de transport collectif organisé par la CCS. Les enfants prennent leur repas en un ou plusieurs services et bénéficient d'un temps d'animation avant ou après le repas. Ils sont reconduits à l'école après le temps d'accueil.

Enfin, les périscolaires proposent un accueil du soir (voir plages d'accueil détaillées sur le site Internet de la CCS). Les enfants sont récupérés par les animateurs à la sortie de l'école (à la sortie du bus pour les RPI). Ils sont conduits vers le lieu d'accueil à pied, en minibus ou par un service de transport collectif organisé par la CCS. Pendant l'accueil périscolaire du soir, diverses activités sont proposées aux enfants. Leur organisation diffère quelque peu selon l'accueil de loisirs de l'enfant et selon son âge. A la fin de la journée l'enfant est récupéré par les parents ou responsables légaux, tels que désignés dans la fiche de renseignements. Pour le respect du personnel, les enfants doivent être récupérés à l'heure. **Une majoration de tarif sera appliquée en cas de retard.**

1.2. Les mercredis

Le mercredi, des activités, sur place ou en sortie, sont proposées aux enfants de 3 à 12 ans dans certains accueils périscolaires selon un calendrier établi pour chaque année scolaire. L'accueil se fait en journée ou ½ journée. Lorsqu'il est stipulé dans le programme que l'inscription de l'enfant est obligatoire à la journée, il ne sera pas possible de l'inscrire autrement pour des questions d'organisation.

Les enfants doivent être remis à un adulte de la structure, ils ne peuvent pas être déposés sans qu'une transmission d'adulte à adulte soit faite lors de l'accueil.

Chaque mercredi après-midi une animation passerelle est proposée pour les enfants de 8 à 12 ans. Ces animations sont encadrées par les animateurs du service jeunesse.

1.3. L'accueil extrascolaire

Pour les 3-12 ans, les accueils de loisirs sans hébergement proposent des animations durant les vacances scolaires selon un calendrier établi pour chaque année scolaire. Au cours de la journée d'accueil, des activités de loisirs et des sorties sont proposées (voir programme sur le site Internet de la CCS). Lorsqu'il est stipulé dans le programme que l'inscription de l'enfant est obligatoire à la journée, il ne sera pas possible de l'inscrire autrement pour des questions d'organisation. Celles-ci peuvent être modifiées en fonction de la météorologie et des envies des enfants.

Les enfants doivent être remis à un adulte de la structure, ils ne peuvent pas être déposés sans qu'une transmission d'adulte à adulte soit faite lors de l'accueil.

A partir de 10 ans, les jeunes peuvent s'inscrire aux accueils de loisirs ados proposés par le service jeunesse. Divers points de départ sont proposés : Illfurth (collège) – Altkirch (Quartier Plessier) – Waldighoffen (périscolaire) et Ferrette (collège). Le programme complet est diffusé généralement un mois avant le début des vacances. Le repas n'est généralement pas compris.

1.4. Les animations à la carte

Les animations à la carte proposées par le service jeunesse sont destinées aux jeunes à partir de 10 ans. Les animations proposées sont variées : activités sportives, ludiques ou de loisirs. Elles se déroulent à la journée, à la demi-journée ou en soirée. Les tarifs sont définis en fonction du coût de l'activité. Divers points de départ sont proposés (se référer au programme d'animations). Le repas n'est généralement pas compris.

1.5. Les séjours et mini-séjours

Des nuitées et mini séjours thématiques sont proposés aux enfants de 3 à 12 ans dans le cadre des accueils de loisirs enfants (3-12 ans).

Des séjours allant de 1 à 4 nuits sont également organisés par le service jeunesse à destination des plus grands. Un document spécifique est élaboré par le directeur pour chaque séjour. Il est transmis aux familles par mail au plus tard 7 jours avant le début du séjour.

ARTICLE 2 MODALITES D'INSCRIPTION

2.1. Le dossier d'inscription

Le dossier d'inscription annuel est obligatoire et est préalable à la demande d'accueil de l'enfant ou du jeune sur l'ensemble des structures enfance et jeunesse de la Communauté de Communes Sundgau.

Le dossier d'inscription se fait via le Portail Famille : www.cc-sundgau.fr
<https://ccs.portail-familles.app>

Le dossier d'inscription est considéré complet lorsque l'ensemble des informations ont été complétées et validées sur le portail famille ainsi que les pièces justificatives suivantes :

Documents obligatoires

- Fiche de renseignements 3-18 ans à télécharger sur le portail famille
- Pages « vaccination » du carnet de santé (à joindre si modification)
- Certificat médical en cas d'allergie
- Tout autres documents justifiant d'une situation particulière (garde de l'enfant, PAI...)
- Chaque famille s'engage à souscrire une assurance RC pour son- ses enfants (certificat sur l'honneur à signer sur la fiche de renseignements).

Documents facultatifs

- Mandat de prélèvement complété et signé (à télécharger sur le portail famille) accompagné d'un RIB si le règlement par prélèvement est choisi. Si ce document nous a déjà été transmis, il n'est pas nécessaire de nous le renvoyer.
- Copie du dernier avis d'imposition (pages 1 et 2) des personnes vivant au foyer pour les personnes ne disposant pas d'un numéro allocataire CAF. Ce document servira à calculer votre quotient familial. **En cas de non-renseignement, le tarif maximum vous sera appliqué.**

La collectivité se réserve le droit de demander aux responsables légaux tout autre document qu'elle jugerait utile pour l'accueil de l'enfant.

L'inscription peut être faite à tout moment mais n'est valable que pour une année scolaire. Elle n'est pas tacitement reconductible : chaque année, un nouveau dossier d'inscription doit obligatoirement être mis à jour. Dans le cas contraire, l'enfant ne sera plus accueilli.

Un mail sera envoyé une fois le dossier validé, et ainsi vous pourrez procéder aux réservations.

2.2. Les réservations

Les réservations aux diverses activités périscolaires et extrascolaires, animations à la carte et séjours, se font via le portail famille en ligne accessible depuis : <https://www.cc-sundgau.fr> ou <https://ccs.portail-familles.app>.

Les réservations, modifications et annulations des plages d'accueils périscolaires, extrascolaires et des animations à la carte, s'effectuent dans la limite de 2 jours OUVRABLES complets avant la journée d'accueil, dans la limite des places disponibles et par ordre de demande de réservation via le portail familles.

Les jours ouvrables sont les jours de la semaine, du lundi au samedi inclus et **ils excluent les dimanches et les jours fériés.**

Exemple : Hors jours fériés, les réservations pour le lundi se font jusqu'au jeudi 23h59, les réservations pour le mercredi se font jusqu'au samedi 23h59.

Les réservations, modifications et annulations des mini-séjours et séjours organisés par le service enfance et jeunesse s'effectuent dans la limite de **7 jours avant** la présence du jeune, dans la limite des places disponibles et par ordre de demande de réservation.

Les réservations sont nominatives et il n'est pas possible d'interchanger les enfants en cas d'absence afin d'éviter une facturation injustifiée.

Annulation des places possible, par la direction, de réservations systématiques de places qui donnent lieu à des annulations abusives et répétées

2.3. Les autorisations

Les autorisations sont renseignées via le portail famille. Il est obligatoire de renseigner les « informations complémentaires » afin de pouvoir accéder aux plannings des réservations.

2.3.1. L'autorisation de rentrer seul

Un enfant de plus de 6 ans peut être autorisé à rentrer seul après les activités ou à la fin de l'accueil de loisirs. Dans le cas contraire, son/ses représentant(s) légal(aux) ou une personne majeure désignée par les représentants légaux devra venir récupérer l'enfant.

2.3.2. Le droit à l'image

Les responsables légaux ont le choix d'autoriser ou non que leur enfant soit filmé, photographié ou que sa voix soit captée aux fins d'utilisation par :

- les différents services de la Communauté de Communes Sundgau et des communes membres (affichage, journal interne...)

- le site Internet, réseaux sociaux, autres supports informatiques de la collectivité et les plaquettes de communication de la Communauté de Communes Sundgau
- les stagiaires dans le cadre de leur rapport de stage

Les responsables légaux certifient que s'ils reçoivent des photos ou des films ils ne les utiliseront pas à d'autres usages qu'un usage familial.

Les enfants ne sont pas autorisés à prendre des photos/films/enregistrements durant les temps d'accueils et d'activités.

2.4. Les modalités spécifiques de certaines activités

2.4.1. L'autorisation de baignade

Les responsables légaux autorisent ou non la baignade.

2.4.2 La pratique d'activités aquatiques dans le cadre des activités jeunesse

La pratique d'activités aquatiques ou nautiques pour les jeunes inscrits aux activités du service jeunesse, est soumise à une réglementation particulière. Il est obligatoire de fournir un test de natation spécifique (attestation de natation préalable à la pratique d'activités nautiques et aquatiques dans le cadre des accueils collectifs de mineurs) à télécharger sur notre site internet et à faire compléter par un maître-nageur. Pensez à prendre une pièce d'identité de l'enfant au moment de faire valider le test.

Pour certaines activités aquatiques, les tests suivants sont également acceptés : test d'aisance aquatique, Sauv'nage et attestation scolaire « savoir nager ».

2.4.3. Les décharges dans le cadre des activités jeunesse

Dans le cadre de certaines animations spécifiques organisées par le service jeunesse, des décharges (facultatives) peuvent vous être demandées afin de permettre aux jeunes de circuler librement (parcs d'attractions, rallye photo, parcs aquatiques ...).

2.4.4. Les sorties en dehors de nos frontières

Pour les enfants qui participent à des activités qui ont lieu hors de nos frontières il est obligatoire de fournir une autorisation de sortie du territoire datée et signée par le titulaire de l'autorité parentale ainsi qu'une photocopie de la carte d'identité du représentant légal signataire (valide ou périmée depuis moins de 5 ans) ainsi que la copie de la carte d'identité de l'enfant. Le jour de la sortie, l'enfant devra avoir sur lui une pièce d'identité en cours de validité.

Les documents spécifiques sont à fournir obligatoirement au moment de la demande de réservation, sans quoi, nous nous réservons le droit de ne pas valider cette dernière.

ARTICLE 3 TARIFICATION ET FACTURATION

3.1. Les tarifs

Les tarifs sont fixés en début d'année scolaire par la Communauté de Communes Sundgau. Ils sont calculés par référence au quotient familial et sont consultables sur le site de la Communauté de Communes Sundgau : www.cc-sundgau.fr ainsi que sur le portail famille <https://ccs.portail-familles.app>.

Les informations sont recueillies auprès de la CAF par l'intermédiaire du portail API Particulier ou CDAP, réservé aux professionnels. **Le quotient familial est actualisé chaque année en septembre et en janvier** et peut être recalculé en cours d'année en cas de changement de situation. Pour les familles n'ayant pas de numéro allocataire CAF, il est nécessaire de transmettre l'avis d'imposition n-1, afin de pouvoir calculer votre quotient familial. En cas de changement de situation, il convient de prendre contact avec le service enfance-jeunesse dans les plus brefs délais.

Le tarif maximum sera appliqué en cas de non-renseignement du numéro d'allocataire CAF ou de non-présentation des documents nécessaires à ce calcul (avis d'imposition).

Le quotient familial est déterminé par la CAF de la façon suivante : 1/12^{ème} des revenus annuels, avant abattement, de toutes les personnes vivant au foyer de l'enfant + prestations mensuelles familiales, divisé par le nombre de parts.

3.2. Les absences

Toute absence doit être signalée par mail ou téléphone au plus tard le jour de l'absence avant 8h30 et ce afin de réactualiser les feuilles de présences.

Pour le service enfance auprès des directeurs de structures, pour le service jeunesse par mail à jeunesse@cc-sundgau.fr

Seules les absences suivantes ouvriront droit à la non-facturation des prestations seulement si l'absence a été signalée :

- Absence signalée 2 jours **ouvrables** avant le début de l'accueil
- Absence signalée plus de 7 jours avant la présence de l'enfant pour les séjours jeunesse
- Absence signalée **avant 8h30** pour raison médicale de l'enfant attestée par un justificatif médical
- Absence signalée pour cas de force majeure (décès survenu dans la famille, accident...)
- Absence signalée **avant 8h30** en cas d'absence d'un enseignant
- Absence en cas de changement d'école ou de déménagement (dans ce cas la famille doit signaler le changement de situation au directeur de la structure et doit supprimer les réservations via le portail.)

L'ensemble des justificatifs doivent être transmis aux directeurs de structures au plus tard dans les 3 jours suivant l'absence, dans le cas contraire l'absence sera facturée.

3.3. Les activités annulées

Nous nous réservons le droit d'annuler une activité en cas de météo défavorable ou de nombre de participants insuffisant. Dans ce cas, l'activité ne sera pas facturée. Vous serez informé au plus tard 48h à l'avance par mail et/ou par téléphone. Le cas échéant, une activité de remplacement vous sera proposée dans la mesure du possible.

3.4. Les factures et paiements

La facturation est établie mensuellement une fois l'accueil passé. Une notification est transmise par mail dès lors que les factures sont visibles sur le portail famille. Le paiement s'effectue avant **la fin du mois d'émission de la facture.**

Modes de paiement :

- En ligne par CB via le portail famille
- Par prélèvement (fin du mois d'émission de la facture) si ce mode de règlement a été choisi
- Par chèque à l'ordre de la régie ALSH ou régie Jeunesse et envoyé à la CCS
39 Avenue du 8^{ème} Régiment de Hussards Quartier Plessier – Bât 3 - 68131 ALTKIRCH
Cedex
- En espèces au service facturation à la CCS (ALTKIRCH)
- En CESU (format papier ou dématérialisé)
- Par chèques vacances ANCV (uniquement valable pour l'extrascolaire et les séjours)
Par virement bancaire ; dans ce cas demander le RIB de la Régie concernée auprès de enfance@cc-sundgau.fr

Les familles bénéficiant des Aides au Temps Libres (bons CAF, bons MSA, participations CE) doivent informer le service enfance-jeunesse lors de l'inscription, pour obtenir la prise en charge. Les documents de prise en charge doivent être transmis au service enfance : enfance@cc-sundgau.fr

3.5. Les impayés

Toute facture non payée pourra entraîner l'annulation des réservations en cours, l'exclusion de l'enfant ou du jeune et l'impossibilité d'inscrire celui-ci (ainsi que les frères et sœurs) à une autre activité. Des poursuites pourront être engagées à l'initiative du Comptable du Trésor Public.

La 1^{ère} relance sera envoyée 5 jours après la fin du délai de paiement.

La 2^{ème} relance sera envoyée 15 jours après la fin du délai de paiement.

La 3^{ème} relance sera envoyée 25 jours après la fin du délai de paiement.

Si aucun règlement n'intervient 10 jours après la 3^{ème} relance, cela entraînera automatiquement la désactivation du compte au portail famille et la suppression des réservations en cours. Le dossier sera remis au trésor Public pour recouvrement des sommes dues.

ARTICLE 4 REGLES DE VIE

Comportement

Le respect est une règle importante permettant de faciliter le quotidien. C'est pourquoi, tout manque de respect manifesté envers les autres enfants, l'équipe d'animation ou toutes autres personnes, envers les locaux ou la nourriture, fera l'objet de sanctions qui seront appliquées de manière équitable et juste par l'équipe d'animation.

En cas de comportement agressif, dangereux et perturbant le déroulement de l'accueil voici la procédure :

-Le responsable de la structure convoque les parents et l'enfant lors d'un rdv pour échanger de la situation.

-S'il n'y a pas d'améliorations visibles dans les jours suivants, un ou plusieurs courriers d'avertissements seront envoyés à la famille pouvant donner lieu à la radiation de l'enfant.

Une tenue décente et non provocante est exigée et une attitude correcte, respectueuse et réservée est de rigueur.

Matériel

Le matériel volontairement détruit par un enfant sera à remplacer par la famille.

Par mesure de sécurité, il est recommandé d'éviter d'apporter tout objet de valeur. Les enfants sont seuls responsables de leurs affaires. La CCS décline toute responsabilité en cas de vol, de perte ou de détérioration même commis à l'intérieur des locaux, lors d'un séjour ou d'une activité extérieure.

Les appareils connectés (téléphones portables, tablettes, montres connectées) sont interdits au sein des accueils périscolaires et extrascolaires. Ils sont en revanche tolérés lors des activités proposées par le service jeunesse.

Consommations interdites

La consommation d'alcool, de cigarettes et de drogue est strictement interdite. De manière générale, l'usage, la détention et l'introduction de toutes substances illicites sont interdits ainsi que les instruments dangereux (couteaux, lance-pierres, cutter ...).

Transport

Lors de déplacements en minibus, les enfants ne doivent en aucun cas se détacher durant un trajet et se conformer aux règles de sécurité.

ARTICLE 5 SANTE

Prise de médicaments

L'équipe d'animation n'est pas autorisée à administrer des médicaments à un enfant sauf si elle possède une ordonnance datant de moins d'un an et une autorisation spécifique.

Une demande écrite accompagnée d'une photocopie de l'ordonnance (avec sa posologie) doit être adressée au responsable de l'accueil. Les médicaments doivent être fournis dans leur boîte d'origine marquée au nom et prénom de l'enfant. **Aucun enfant n'est autorisé à être en possession de médicaments.** Ceci vaut pour tous médicaments y compris l'homéopathie et les médicaments contre le mal des transports.

Maladies et allergies

Les enfants malades (fièvre, maladies contagieuses...) ne pourront pas être accueillis en accueil collectif. La direction se réserve le droit de ne pas accueillir un enfant présentant des poux.

Dans certains cas spécifiques (allergie alimentaire importante, problème de santé ou handicap) un projet d'accueil individualisé (PAI) devra être mis en place en lien avec le médecin, la famille et l'accueil de loisirs pour que l'enfant puisse être accueilli. Le PAI devra nécessairement décrire le type d'allergie ou de difficulté de santé, les signes d'alerte et la conduite à tenir. Dans le cas où l'administration d'un médicament sera nécessaire, il est obligatoire de fournir une ordonnance de moins d'un an au nom de l'enfant mentionnant la posologie.

Il est nécessaire de signaler les régimes alimentaires particuliers (du type sans viande). Des repas adaptés pourront être proposés dans la limite des possibilités du prestataire de service. En cas de panier repas protocole PAI (lorsque les parents fournissent les repas), il est obligatoire respecter et signer le protocole panier- repas et de le déposer sur le portail familles.

En cas de suspicion de maladie sur le lieu de l'activité, l'équipe d'animation contactera les parents pour définir ensemble la conduite à tenir. Elle peut également demander aux parents de venir chercher l'enfant, si elle juge que son état de santé le nécessite.

L'équipe d'animation doit impérativement être informée (par le biais du dossier d'inscription) de problèmes de santé particuliers (allergies, antécédents médicaux ...).

Accidents

En cas d'accident ou de malaise grave sur le lieu de l'activité, il sera fait appel, en priorité, aux services d'urgence (SAMU, pompiers ...). Les responsables légaux de l'enfant seront informés sans délai de la situation. L'équipe d'animation est autorisée à prendre, le cas échéant, toutes mesures (traitement médical, hospitalisation, intervention chirurgicale) rendues nécessaires par l'état de l'enfant.

ARTICLE 6 PROJET EDUCATIF ET PROJETS PEDAGOGIQUES

Conformément à l'article L.227-4 du Code de l'action sociale et des familles, la Communauté de Communes Sundgau a établi un projet éducatif définissant l'action éducative. Les directeurs établissent le projet pédagogique de leur accueil. Ces documents sont consultables sur simple demande.

Les animations proposées découlent du projet pédagogique consultable sur le lieu d'accueil ainsi que sur le site Internet de la CCS.

Le Président

Gilles FREMIOT

SERVICE ENFANCE-JEUNESSE

Communauté de Communes Sundgau

Quartier Plessier – Bâtiment 3 - BP 19 – 68130 ALTKIRCH

03.89.25.53.86 / enfance@cc-sundgau.fr

03.89.08 45 41 / jeunesse@cc-sundgau.fr